

Instruments de protection des droits des femmes ratifiés par le Mozambique :

- **CEDAW** : ratifiée en 1997
- **Protocole à la CEDAW** : ratifié en 2008
- **Protocole de Maputo** : ratifié en 2005

Respecter ! Malgré la ratification par le Mozambique des principaux instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains des femmes, force est de constater que les dispositions de ces instruments ne sont souvent pas respectées, ni en droit interne, ni dans la pratique. La Coalition de la campagne est particulièrement préoccupée par : la persistance de dispositions législatives discriminatoires; les violences contre les femmes, l'accès limité des femmes à la propriété, à l'éducation et à la santé; ainsi que les obstacles à l'accès à la justice.

/ Quelques avancées...

La Coalition de la campagne reconnaît quelques développements positifs relatifs aux droits des femmes au Mozambique au cours des dernières années, tels que :

- L'adoption du nouveau Code de la famille en décembre 2004 qui institue l'égalité entre les sexes pour tout ce qui relève du droit de la famille (conclusion du mariage, procédure de divorce, partage des biens, autorité familiale) et interdit formellement toutes les pratiques discriminatoires envers les femmes en matière de polygamie, d'héritage, d'âge du mariage, de traitement des veuves...
- L'amélioration de la représentation politique des femmes : lors des élections de décembre 2004, 87 femmes ont été élues à l'Assemblée de la République, sur 250 députés (soit 34,8%); Le premier ministre est également une femme, ainsi que 24 ministres, 2 vice-ministres et 2 gouverneurs de province.
- L'adoption le 21 juillet 2009, d'une loi sur la violence domestique.
- La ratification du Protocole facultatif CEDAW en 2008.

/ Mais les discriminations et les violences persistent

DANS LA LOI

Bien que le Mozambique ait adopté plusieurs instruments législatifs pour mettre fin aux discriminations et aux violences à l'égard des femmes, certaines dispositions législatives discriminatoires persistent, parmi lesquelles :

- Plusieurs dispositions du Code pénal mozambicain, datant du XIX^e siècle, et qui, malgré les projets de réforme, subsiste en l'état.
- Les articles 35 et 36, introduits par amendements dans la loi sur les violences domestiques et qui spécifient que la loi doit être appliquée en prenant en compte la "sauvegarde de la famille". De plus, cette loi ne prévoit pas la pénalisation du viol conjugal.
- Bien que l'avortement ait été autorisé par un décret ministériel en 1978 dans des circonstances très spécifiques (avec 3 hôpitaux seulement autorisés à les pratiquer),

la pénalisation de l'avortement dans la très grande majorité des cas est à l'origine de la mort de milliers de jeunes filles chaque année. Un projet de loi a été déposé par le ministre de la santé en 2009, mais le Parlement ne l'a toujours pas examiné.

- La loi sur l'héritage qui n'a pas encore été révisée, est en contradiction avec le nouveau Code de la famille qui prévoit l'égalité en matière de propriété.
- Le nouveau Code de la famille qui, lors de son adoption en 2004, a fait l'objet d'amendements pour supprimer les dispositions concernant la reconnaissance des mariages en *common law*. Or, 54% des couples "non-mariés" se trouvent en réalité dans cette situation de mariage "de facto".

DANS LA PRATIQUE

L'application effective des lois relatives à la protection des droits des femmes se heurte au poids des traditions protégées pour la sauvegarde de "l'identité mozambicaine" et à la conception patriarcale de la société. De plus, il n'est pas rare que les représentants des communautés religieuses et les chefs traditionnels attaquent les associations de femmes en leur reprochant de prôner l'immoralité et de "vouloir détruire la famille".

• Discriminations dans la famille

Bien qu'ils soient interdits par la loi (l'article 30 du Code de la famille fixe l'âge légal du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons), les mariages précoces sont très fréquents, en particulier dans les zones rurales (en 2004, il était estimé que 21% des filles étaient mariées à l'âge de 15 ans). Ils constituent une des causes principales de la faible scolarisation des filles et du très grand nombre de grossesses précoces. (24% des femmes de 15 à 19 ans ont déjà deux enfants). Si les autorités mozambicaines s'emploient à la sensibilisation des communautés à ce problème, il n'existe aucune sanction précise contre les mariages forcés.

De plus, malgré l'article 16(2) du Code de la famille qui prévoit que le mariage est monogame, la polygamie est encore très répandue au Mozambique, surtout dans les zones rurales. En matière d'héritage, les coutumes sont particulièrement discriminatoires à l'égard des femmes. Les veuves sont souvent expulsées du domicile familial et exclues de la succession de leurs époux.

• Violences

Malgré l'avancée que représente l'adoption de la loi sur les violences domestiques, son impact sur la société mozambicaine reste sujet à caution. Une unité "violences domestiques" a bien été créée au sein du ministère de l'Intérieur mais, dotée de moyens dérisoires, elle n'est pas en mesure de mener une action efficace.

"La violence domestique jouit d'une grande légitimité sociale qui provient d'une idéologie familiale qui donne à l'homme, le chef de famille, la prérogative de l'usage de la force dans la résolution des conflits conjugaux", **WLSA Mozambique**

La moitié des violences contre les femmes enregistrées sont des viols. Les abus sexuels à l'école et le harcèlement des élèves filles par les enseignants, mais aussi entre élèves eux-mêmes, connaissent une progression préoccupante. Concernant l'inceste, il constitue une circonstance aggravante du viol, mais aucune politique spécifique n'est menée par le gouvernement pour lutter contre cette forme de violence intra-familiale. Le viol conjugal n'est toujours pas pénalisé.

• **Obstacles à l'accès à la propriété**

Malgré l'adoption de la loi foncière en 1997 et du nouveau Code de la famille en 2004 qui prévoient explicitement l'égalité entre hommes et femmes en termes d'accès à la propriété, dans la pratique l'application de ces dispositions reste problématique. Or, les femmes représentent la majorité de la main d'œuvre agricole. Ce domaine est un de ceux où les résistances à la loi sont les plus importantes, tant la pression des traditions est lourde.

• **Obstacles à l'accès à l'éducation**

De nombreuses infrastructures éducatives et sanitaires ont été détruites pendant la guerre civile et par la série de catastrophes naturelles qu'a connues le pays en 2000, 2001 et 2007. Le manque d'infrastructures scolaires est un des facteurs de l'analphabétisme féminin massif et de la faible scolarisation des filles, alors que la scolarité est théoriquement obligatoire pour toute la durée de l'enseignement primaire, soit pendant 7 ans. Ainsi, malgré la campagne de sensibilisation lancée par l'Etat (spots

La Coalition de la campagne demande aux autorités du Mozambique de :

- **Réformer toutes les lois discriminatoires** en conformité avec la CEDAW et le Protocole de Maputo, notamment les provisions discriminatoires, du Code pénal, du Code de la famille, de la loi sur les violences domestiques.
- **Garantir l'accès des femmes à la santé**, y compris aux services de soins obstétricaux et de planification familiale ; assurer l'accès de la population à la contraception de manière, notamment, à diminuer le nombre d'avortements clandestins.
- **Renforcer les lois et politiques pour lutter contre les violences à l'égard des femmes**, et notamment assurer la mise en œuvre effective de la loi sur les violences à l'égard des femmes ; pénaliser le viol conjugal ; allouer des moyens financiers supplémentaires destinés à la lutte contre les violences domestiques ; prendre des mesures, incluant de sévères sanctions, afin d'enrayer le phénomène des abus sexuels sur les jeunes filles à l'école.
- **Assurer l'accès des femmes à la justice**, notamment en palliant au manque de magistrats, en favorisant l'accès des femmes à ces postes et en assurant la formation des personnels de police et judiciaires pour traiter des problèmes spécifiques que connaissent les femmes et empêcher l'exercice d'un droit traditionnel ou coutumier à leur égard.
- **Éliminer les pratiques culturelles et les stéréotypes discriminatoires**, notamment à travers des programmes de sensibilisation adressés aux hommes et aux femmes, y compris les responsables gouvernementaux, les chefs religieux, les dirigeants communautaires et traditionnels
- **Mettre en œuvre l'ensemble des recommandations émises par le Comité CEDAW** en juin 2007

radio et télévisés, mobilisation de personnalités nationales et de leaders religieux) et la création d'internats pour abriter les filles trop éloignées d'un établissement scolaire, la plupart des familles dans certaines zones n'envisagent même pas d'envoyer leurs filles à l'école, alors que la scolarisation d'au moins un garçon est toujours souhaitée. Enfin, les mariages précoces sont également une cause importante de la déscolarisation précoce des filles.

• **Obstacles à l'accès à la santé**

Outre les problèmes classiques de santé que connaît toute la population - 52% du territoire bénéficie d'une couverture sanitaire - les femmes doivent également affronter les problèmes liés à la santé maternelle, sexuelle et reproductive. De plus, les femmes sont davantage touchées par le sida. Malgré l'instauration de la gratuité des soins prénataux, la mortalité maternelle, bien qu'elle ait été réduite de moitié en 10 ans, reste importante avec un ratio de 480 pour 100 000 naissances.

• **Obstacles à l'accès à la justice**

Les femmes mozambicaines ont difficilement accès à la justice pour faire valoir leurs droits, notamment en raison du manque d'information sur leurs droits et les lois qui les protègent, et des coûts des procédures. La création des tribunaux communautaires pour pallier au manque de magistrats et désengorger la justice formelle n'a pas amélioré la situation. Ces tribunaux ne comptent que 10% de femmes et cette justice est plus proche de droit traditionnel, discriminatoire à l'égard des femmes, que du droit civil et pénal moderne. De plus, le manque de formation des personnels de police et judiciaires ne favorisent pas l'aboutissement des plaintes.

PRINCIPALES SOURCES

- Point focal : WLSA-Mozambique
- Liga mocambicana Dos Direitos Humanos (LDH)
- FIDH et LDH, *Les droits des femmes au Mozambique : lutter contre les pratiques illégales*, mai 2007, www.fidh.org
- Recommandations du Comité CEDAW, juin 2007
- Union interparlementaire, www.ipu.org

Pour plus d'information sur la situation des droits des femmes au Mozambique et les actions de la campagne, voir : www.africa4womensrights.org

LE POINT FOCAL DE LA CAMPAGNE AU MOZAMBIQUE

Women and Law in Southern Africa (WLSA) Mozambique



WLSA Mozambique fait partie du réseau régional d'ONG de défense des droits des femmes en Afrique australe. Il cherche à défendre l'égalité des genres en identifiant des initiatives favorables ainsi que les obstacles aux changements d'ordre législatifs et politiques.

www.wlsa.org.mz